

**H.L.P. AUDIT**

Société à Responsabilité Limitée au capital de 208.000 Euros

4 rue Amédée Ménard (44300) NANTES

RCS NANTES 350 661 864

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 17 DECEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf,

Le dix-sept décembre à 11 heures,


Les associés de la société H.L.P. AUDIT, Société à Responsabilité Limitée au capital de 208.000 Euros, divisé en 12.350 parts de même valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation régulière de la Gérance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques HERON, co-gérant.

Sont présents et ont émarginé la feuille de présence :

	<u>Présent</u>	<u>Absent</u>	<u>Représenté</u>
• Monsieur Jacques HERON Propriétaire de 3.964 parts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Monsieur Jacques LE POMELLEC Propriétaire de 4.600 parts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• Monsieur Bernard GUIBERT Propriétaire de 1.300 parts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• M. Hugues COQUEBERT de NEUVILLE Propriétaire d'1 part	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• La société DNA EXPERTISE Propriétaire de 1.866 parts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• M. Freddy GARCIN Propriétaire d'1 part	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
• La société ACTI OUEST EXPERTISE Propriétaire de 618 parts	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'Assemblée, réunissant la totalité des parts composant le capital social, est en mesure de délibérer, et est déclarée régulièrement constituée.

*A ps*      *lm*      *ls*      1      

Monsieur Dominique SAVELLI, commissaire aux comptes de la société, est absent.

Monsieur le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- la copie de la convocation adressée à chacun des associés,
- la copie de la convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société,
- les statuts à jour de la société,
- le texte des résolutions à soumettre au vote des associés,
- le projet de statuts de la Société sous la forme de Société par Actions Simplifiée,

et déclare que ceux-ci ont pu librement exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme (Société par Actions Simplifiée),
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Nomination de Directeurs Généraux Délégués,
- Démission du Commissaire aux comptes titulaire et remplacement par le Commissaire aux Comptes suppléant,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,
- Agrément de la cession de 12.345 titres par Messieurs Jacques HERON, Jacques LE POMELLEC, Bernard GUIBERT et les sociétés DNA EXPERTISE et ACTI OUEST EXPERTISE (cédants) au profit de la société OSIS (cessionnaire),
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités,
- Questions diverses.

### PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance sur les motifs, les modalités et les conséquences de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée et du rapport du Commissaire aux Comptes sur la situation de la Société (article L.223-43 du Code de Commerce), ~~constate que les conditions requises pour la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée sont réunies et décide la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, à compter de ce jour.~~

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.

La Société est régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux Sociétés par Actions Simplifiées, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion (Président) se substituant aux anciens (Co-Gérants) dont les fonctions prennent fin.

A PH

UM

A

LG

La Société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social.

La durée, le siège et la dénomination sociale de la société ne sont pas modifiés.

Le capital social reste fixé à 208.000 Euros, divisé en 12.350 actions d'une valeur nominale de 16,84 Euros (valeur arrondie) chacune et réparties entre les titulaires actuels des 12.350 parts sociales composant le capital social.

Les comptes de l'exercice en cours seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux Sociétés par Actions Simplifiée.

Le Président de la Société sous sa forme nouvelle présentera à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de la gestion de la Société pendant toute la durée de l'exercice clos le 30 juin 2010.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des actionnaires conformément aux nouveaux statuts et aux dispositions légales et réglementaires.

L'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours, sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions de la Loi relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette Assemblée devra statuer également sur le quitus à accorder à la Gérance de la Société sous son ancienne forme.

Le bénéfice dudit exercice sera affecté et réparti suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIÈME RÉOLUTION**


L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle, adopte, dans toutes leurs dispositions, article par article, lesdits statuts, dont le texte demeurera ci-après annexé à l'un des originaux des présentes.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la fin du mandat de co-gérants de Messieurs Jacques HERON, Jacques LE POMELLEC, Bernard GUIBERT et Hugues COQUEBERT de NEUVILLE du fait de la transformation de la société et nomme en qualité de Président de la société sous sa nouvelle forme, pour une durée de deux ans et quinze jours expirant le 31 décembre 2011 :

**Monsieur Jacques LE POMELLEC**  
De nationalité française  
Né le 28 juin 1954 à SAIGON (VIET NAM)

 A B M G 3

Demeurant à NANTES (44) 55 rue du Général Buat  
Expert-comptable inscrit à l'Ordre des Experts-comptables  
Et Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

Monsieur Jacques LE POMELLEC exercera ses fonctions dans le cadre et la limite des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi et les statuts.

Monsieur Jacques LE POMELLEC déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général de la société sous sa nouvelle forme, pour une durée indéterminée :

**Monsieur Jacques HERON**  
De nationalité française  
Né le 1<sup>er</sup> octobre 1951 à NANTES (44)  
Demeurant à NANTES (44) 14 avenue de la Forêt  
Expert-comptable inscrit à l'Ordre des Experts-comptables  
Et Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

Monsieur Jacques HERON exercera ses fonctions dans le cadre et la limite des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi et les statuts.

Monsieur Jacques HERON déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

#### **CINQUIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général Délégué de la société sous sa nouvelle forme, pour une durée indéterminée :

**Monsieur Hugues COQUEBERT de NEUVILLE**  
De nationalité française  
Né le 24 juin 1971 à NEUILLY SUR SEINE (92)  
Demeurant à NANTES (44) 21 boulevard de la fraternité  
Expert-comptable inscrit à l'Ordre des Experts-comptables  
Et Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

Monsieur Hugues COQUEBERT de NEUVILLE exercera ses fonctions dans le cadre et la limite des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi et les statuts.

Monsieur Hugues COQUEBERT de NEUVILLE déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

A B4 M H 4

## SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général Délégué de la société sous sa nouvelle forme, pour une durée indéterminée :

**Monsieur Bernard GUIBERT**

De nationalité française

Né le 12 février 1954 à NANTES (44)

Demeurant à NANTES (44) 56 rue Jullin

Expert-comptable inscrit à l'Ordre des Experts-comptables

Et Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

Monsieur Bernard GUIBERT exercera ses fonctions dans le cadre et la limite des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi et les statuts.

Monsieur Bernard GUIBERT déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Directeur Général Délégué de la société sous sa nouvelle forme, pour une durée indéterminée :

**Monsieur Freddy GARCIN**

De nationalité française

Né le 21 septembre 1976 au MANS (72)

Demeurant à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44) 104 rue du Gibot

Expert-comptable inscrit à l'Ordre des Experts-comptables

Et Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes

Monsieur Freddy GARCIN exercera ses fonctions dans le cadre et la limite des pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi et les statuts.

Monsieur Freddy GARCIN déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la démission adressée par Monsieur Dominique SAVELLI de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, prend acte de cette démission à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée Générale, conformément à l'article L823-1 du Code de Commerce, prend acte de l'accession de plein droit de Monsieur Philippe OGER, exerçant à NANTES (44) 12 ter boulevard Lelasseur, actuel Commissaire aux Comptes suppléant de la Société, à la qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Dominique SAVELLI, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014.

A P M S 5

En remplacement de l'actuel Commissaire aux Comptes suppléant, l'Assemblée Générale décide de nommer, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014, la société AUDEX Atlantique représentée par Monsieur Benoît QUINTIN, situé à NANTES (44) 54 boulevard Jean XXIII.

Le commissaire aux comptes suppléant ainsi nommé a d'ores et déjà déclaré accepter les fonctions attribuées et remplir toutes les conditions prévues par la loi pour les exercer.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **NEUVIÈME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance et après avoir pris connaissance du projet de cession, sous conditions suspensives, de DOUZE MILLE TROIS CENT QUARANTE CINQ (12.345) titres de la Société, représentant 99,96 % du capital social, envisagées par Messieurs Jacques HERON, Jacques LE POMELLEC, Bernard GUIBERT, la société DNA EXPERTISE et la société ACTI OUEST EXPERTISE (cédants), d'une part, et la société OSIS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 12.000 Euros, dont le siège social se situe à NANTES (44) 4 rue Amédée Ménard, inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-comptables et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes et qui est en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES (cessionnaire), d'autre part, consistant :

- Premièrement, dans la cession par Monsieur Jacques HERON de TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE TROIS (3.963) titres au profit de la société OSIS ;
- Deuxièmement, dans la cession par Monsieur Jacques LE POMELLEC de QUATRE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (4.599) titres au profit de la société OSIS ;
- Troisièmement, dans la cession par Monsieur Bernard GUIBERT de MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF (1.299) titres au profit de la société OSIS ;
- Quatrièmement, dans la cession par la société DNA EXPERTISE de MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX (1.866) titres au profit de la société OSIS ;
- Et cinquièmement, dans la cession par la société ACTI OUEST EXPERTISE de SIX CENT DIX HUIT (618) titres au profit de la société OSIS ;

Pour un prix principal, forfaitaire et définitif de DEUX MILLIONS HUIT CENT TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS (2.839.350 €) pour les DOUZE MILLE TROIS CENT QUARANTE CINQ (12.345) titres cédés de la Société, soit un prix de DEUX CENT TRENTE EUROS (230 €) par titre.

Avec effet au 15 janvier 2010 au plus tard pour les cessions des 11.727 titres appartenant à Messieurs Jacques HERON, Jacques LE POMELLEC, Bernard GUIBERT et la société DNA EXPERTISE ;

Et avec effet au 15 mars 2010 au plus tard pour la cession des 618 titres appartenant à la société ACTI OUEST EXPERTISE ;

Décide, conformément à l'article 13 des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, d'agréer lesdites cessions et d'agréer la société OSIS en qualité de nouvelle actionnaire à hauteur de 12.345 titres, sous réserve de la réalisation définitive des cessions de titres projetées.

A Bn M J 6

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité , étant précisé que les associés se dispensent mutuellement du respect des formes et délais stipulés à l'article 13 des statuts de la société sous sa nouvelle forme.*

### DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités et effectuer tous dépôts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés présents.

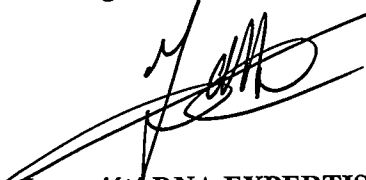
M. Jacques HERON



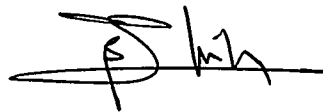
M. Jacques LE POMELLEC



M. Hugues COQUEBERT de NEUVILLE

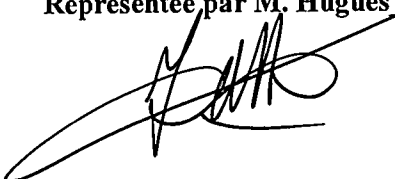


M. Bernard GUIBERT



La société DNA EXPERTISE  
Représentée par M. Hugues COQUEBERT de NEUVILLE

M. Freddy GARCIN

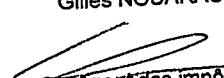


La société ACTI OUEST EXPERTISE  
Représentée par M. Freddy GARCIN



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT  
Le 23/12/2009 Bordereau n°2009/2-923-Case n°32

Enregistrement : 125 € Pénalités :  
Total liquidé : cent vingt-cinq euros  
Montant reçu : cent vingt-cinq euros  
L'Agent

Gilles NOUARAULT  
  
Agent des impôts

